



contact@desautel.fr
Tél.+33 (0)4 72 25 33 00

945, avenue des Prés Seigneurs, 01120 Montluel

www.desautel.fr



9911300-1024



DÉSENFUMAGE COMPARTIMENTAGE

Des solutions pour éviter la propagation du feu et des gaz toxiques tout en sécurisant l'évacuation des personnes



Désenfumage naturel

Lors d'un incendie à l'intérieur d'un bâtiment, les fumées et gaz toxiques sont emprisonnés dans les locaux.

Le désenfumage naturel a pour objectif d'extraire les fumées et les gaz issus de la combustion grâce à des exutoires en hauteur.

+ de 220 000 exutoires vérifiés par an.

APSAO

I17/F17 Apsad n°028105/I17.F17
Installation et maintenance des systèmes de désenfumage naturel

Désenfumage mécanique

Le désenfumage a pour objectif de renouveler l'air en mettant en place un système de circulation d'air.

Le désenfumage mécanique est assuré par des extractions mécaniques et des amenées d'air. Ce balayage du volume à désenfumer repose sur la maîtrise des débits d'évacuation des fumées et le respect de la réglementation en vigueur.



Compartimentage

Le compartimentage est un système de protection permettant de retarder la propagation des flammes et des fumées toxiques pour laisser aux personnes le temps d'évacuer le bâtiment.

Les bâtiments sont compartimentés en fonction de l'activité et des risques encourus.

En cas d'incendie, cloisonner les espaces permet d'éviter sa propagation tout en sécurisant l'évacuation des personnes et l'intervention des secours.

+ de 10 000 portes coupe-feu maintenues par an.

APSAO

I16/F16 Apsad n°19/22/I16.F16
Installations et maintenance de systèmes de compartimentage



Limitier la progression du sinistre



Évacuer en toute sécurité les personnes



Faciliter l'intervention des services de secours

Quels sont les locaux à désenfumer ?

- tous les locaux aveugles de surface supérieure à 100 m²
- tous les locaux de plus de 100 m² en sous-sol
- tous les locaux de surface supérieure à 300 m² situés en rez-de-chaussée ou en étage

La surface géométrique de désenfumage doit être égale a minima à 1/100ème de la surface au sol du local.

Les obligations en matière de désenfumage relèvent du Code du Travail (minimum légal dans un bâtiment occupé par des salariés). Décret N° 92-332 du 31 mars 1992 - Arrêté du 5 Août 1992 modifié

Installations classées par les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Le désenfumage des locaux industriels dont l'activité présente un risque pour l'environnement, est réalisé en tenant compte des obligations définies dans un arrêté préfectoral.



Maintenance



Étude de conception



Mise en conformité



Installation



+ 100 techniciens spécialisés